

Sérénités d'unité publique et autres prescriptions

- ACI : servitude de protection des monuments historiques
- Range d'inaccessibilité le long des voies de circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme**
- 70M
- 100M
- Élément de prescription portant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
 - Culturel (bâtiment, centre, jardin, statue, etc.)
 - Lié à l'eau (puits, bief, abreuvoir, fontaine, etc.)
 - Patrimoine (fleur, travail, etc.)
 - Lié à l'environnement (arbre, etc.)
 - Arbre remarquable
- Élément de prescription fondée à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
 - Protection des rés-de-chaussée communaux au titre de l'article L.151-16 du code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Qualité paysagère/vue**
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Patrimoine**
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Sillage**
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : Alignement d'arbres**
- Élément de prescription applicable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
 - Secteur compris des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Élément de prescription au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme**
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.151-3 du Code de l'Urbanisme
- Élément de prescription à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**